



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **14 DEC. 2023**

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous aviez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par la SCI du CUVIER pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agissait de la réhabilitation d'un bâtiment existant, chemin des Écoliers 69 440 CHABANIERE, pour créer trois logements pour une surface totale de 200 m<sup>2</sup>.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'était prononcée le 14 novembre 2023 par voie électronique et avait émis un avis conforme défavorable.

De nouveaux éléments ont été portés à la connaissance des membres de la CDPENAF par le pétitionnaire. à savoir que les bâtiments alentours sont des habitations et d'anciennes dépendances d'exploitations agricoles dont l'activité a cessé depuis plus de 30 ans.

Considérant qu'en l'état, le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme favorable lors de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 12 décembre 2023 par voie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF  
Par délégation, le chef du service  
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur GRIFFOND Morgan  
Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais  
25 chemin du Stade  
69670 VAUGNERAY